

Séance ^{ordinaire} du 11 Novembre 1894.

L'an mil huit cent quatre-vingt-quatorze, le onze novembre, à midi, les membres du Conseil municipal de la Commune de Combiers se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M^r le Maire, pour la tenue de la quatrième session ordinaire.

Étaient présents: M. M. Chemier, maire; De Lafonds, adjoint, Cuyrot, Dercy, Pirost, Delucbayt aîné, Delucbayt jeune, Duches et Beineig, lesquels forment la totalité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer.

Absent: M. M.

M^r Simon de Lafonds a été élu secrétaire et il a accepté.

Le Maire expose au conseil que les classes hors de

N^o 213.

Matériel

Cartogra-
phique.

Combiers manquent absolument de cartes. Il faudrait à l'école de garçons une carte d'Europe et un tableau de système métrique; à l'école de filles une carte de France, une carte d'Europe et un tableau de système métrique.

Comme la commune fait chaque jour de nouveaux sacrifices pour les classes primaires, telles les récentes réparations: périsse, murs de clôtures, etc. et qu'elle ne peut pas en faire plus, le maire & le Conseil prient M^r le Ministre de vouloir bien faire concéder à la Commune de Combiers, ^{de l'Industrie publique} laquelle est pas favorable sous ce rapport, les objets ci-dessus qui sont de première nécessité.

Même séance,

N^o 214.

Abreuvoir

et lavoir

du

Moulin-neuf

Le maire expose au Conseil la situation du hameau du Moulin-neuf qui n'a ni abreuvoir ni lavoir convenables pour son importance et estime qu'il y aurait lieu de lui procurer ces deux objets.

Le Conseil est de cet avis et prie M^r le Maire de faire tout ce qu'il jugera convenable. Il pourrait à cet effet être dépensé environ 50⁰ qui seraient payés sur les dépenses imprévues.

N^o 215.

Rétablissement

ment de la

Station

hippique

de

Sarachebaucourt.

Même séance,

Il y a quelques années il avait été créé sur le domaine de Sarachebaucourt, au parc situé commune d'Edon, une station hippique entretenue par l'Etat et pour laquelle avaient été faits de grands et importants travaux.

Par suite de la mauvaise administration des personnel chargé de fournir à la station ce qui lui était nécessaire, cette dernière avait été supprimée.

La Commune de Combiere ^{attribuée à} eudemand. le réta-
 blissement et prie le Conseil d'autorité ^{de vouloir bien} de vouloir bien
 être favorable à sa demande s'y refuse absolument.
 La station est bien placée, et ~~peut~~ ^{serait} une source
 de revenus pour la localité, et ce ~~serait~~ ^{serait} ~~un moment~~ ^{un moment} de garantir
 des garanties exceptionnelles, tout autres que
 celles d'il y a 3 ans.

N° 226.

Même séance.

Budget
viciual
de 1875.

M^e le Président soumet au Conseil le budget des ressources
 des travaux et des dépenses des chemins vicinaux ordinaires pour 1875.
 Le budget porte comme recettes la somme de
 1.154^f. dont 91^f. sont produits par les 3 journées de
 prestations et 239^f. par les cinq centimes spéciaux ordinaires.
 Sur ces 1.154^f. 228^f. sont applicables aux chemins vicinaux
 ordinaires, et le reste, soit 926^f. aux chemins de grande Com^m
 et d'intérêt commun.

Après délibération, le Conseil approuve
 le dit budget, tel qu'il a été dressé par M^e l'Agent-Voyer
 Cantand le 29 octobre dernier.

N° 227.

Même séance.

Révision
de la liste
électorale
en 1875.

M^e le Maire prie le Conseil de vouloir bien
 désigner trois délégués appelés à participer à la révision
 de la liste générale d'électeurs en 1875, savoir :

- 1^o un délégué chargé spécialement de opérations
 préliminaires de la révision, et qui devra prendre part aux
 jugements de réclamation;
- 2^o deux délégués appelés uniquement à faire
 partie de la commission chargée de juger les réclamations.

Le résultat du vote au bulletin secret députe
 M. Simon de Lafonds comme délégué chargé spéciale-
 ment des opérations préliminaires de la révision, et M. M.
 Simon Derely et Caupot pour comme délégués appelés
 uniquement à faire partie de la Commission
 chargée de juger les réclamations.

N° 228.

Même séance.

Répartition

M^e le Président prie le Conseil de vouloir
 bien désigner comme devant former la liste des
 répartiteurs un nombre double de ceux qu'elle doit
 contenir réellement.

